



## Entente de service

Entente de service entre ViséeMed Inc représenté par Dr Eric S Poulin et le membre désigné à la section 10 ci-dessous.

### 1. Abonnement

Devenir membre de ViséeMed par abonnement procure divers avantages :

- Obtention d'un lien médecin-patient pour la durée de l'abonnement, incluant la prise en charge et le suivi médical approprié ;
- Accès prioritaire pour la prise de rendez-vous et le suivi nécessaire approprié ;
- Tarifs préférentiels concernant les divers services de ViséeMed (cf grille tarifaire) ;
- Renouvellement annuel prioritaire afin de conserver le statut de membre de ViséeMed

Le nombre possible de membres de ViséeMed étant limité, l'abonnement procure un accès privilégié aux ressources de ViséeMed.

### 2. Frais d'abonnement

Les frais d'abonnement annuel sont décrits dans la grille tarifaire. Ces frais servent à couvrir les frais administratifs encourus par ViséeMed ainsi qu'à assurer aux abonnés un accès prioritaire pour la prise de rendez-vous.

Ces frais sont taxables et non-remboursables.

### 3. Durée du contrat d'abonnement et renouvellement

Le contrat d'abonnement est d'une durée de 365 jours à compter de la date de paiement des frais d'abonnement.

Il est renouvelable annuellement selon les modalités suivantes : l'abonné sera contacté par ViséeMed un mois avant la date d'échéance du contrat afin de lui proposer de maintenir ses priviléges de membre auprès de ViséeMed. Les frais d'abonnement applicables lui seront alors exposés.

L'abonné demeure libre de renouveler ou non l'abonnement. Un délai s'étendant jusqu'à la fin de l'abonnement lui sera accordé s'il désire une période de réflexion.

Ne pas renouveler l'abonnement met un terme à la relation médecin-patient et enlève les priviléges d'être membre de ViséeMed. Aucun renouvellement de médication ne sera effectué au-delà de la période d'abonnement.

Reporter le renouvellement d'un abonnement au-delà de la durée de l'abonnement ne garantit pas à la personne concernée la possibilité de redevenir membre de ViséeMed car le nombre possible de membres pour assurer un suivi adéquat est limité.

### 4. Honoraires et durée de la visite médicale

Les honoraires seront facturés selon la durée réelle de la consultation suivant la grille tarifaire.

La durée prévue a pour fonction d'établir un horaire de travail respectant les limites de temps de tout le monde.

Sauf exception, toute consultation ne pourra dépasser 10 minutes de la durée prévue, et ce par respect du temps réservé aux autres patients.

Une durée minimale de 15 minutes est fixée pour la durée réelle de consultation.

Les honoraires seront payables à la réception après la consultation. Une facture détaillée sera remise au patient. La facture peut être acquittée en argent comptant, interac ou carte de crédit.

## **5. CNESST**

Aucun cas de CNESST ne sera évalué pour des raisons administratives.

## **6. Annulation**

Aucun frais d'annulation de rendez-vous ne sera exigé si ViséeMed en est avisé dans un délai de plus de 24 heures du moment prévu du rendez-vous.

Sinon, des frais de 50% de la durée prévue du rendez-vous seront exigés avant de réserver un autre rendez-vous, à moins que l'annulation ne résulte d'une situation de force majeure.

## **7. Sans rendez-vous**

Les heures d'ouverture de ViséeMed sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Une période de sans rendez-vous est prévue tous les jours d'ouverture de la clinique, la plupart du temps en après-midi.

L'horaire du sans rendez-vous pourra varier d'une journée à l'autre.

L'horaire sera disponible sur notre site Facebook et sur la boîte vocale de la clinique au 450 771 5044.

## **8. Vacances**

Dr Poulin se réserve annuellement 5 semaines de vacances et quelques jours de formation médicale continue (congrès) afin de maintenir à jour ses compétences.

L'horaire des congrès et des vacances sera indiqué sur notre site Facebook et la boîte vocale de la clinique.

## **9. Engagement**

La présente entente se veut un engagement mutuel entre ViséeMed représenté par Dr Eric S Poulin et le membre mentionné ci-dessous.

Dr Poulin s'engage à fournir les soins de santé adaptés à la condition clinique du membre dans le respect du Code de déontologie des médecins du Québec.

Le membre s'engage à respecter les soins de santé prodigués par Dr Poulin et le personnel infirmier.

## **10. Consentement**

Le membre reconnaît avoir reçu toutes les explications nécessaires à la compréhension de la présente entente et des services, frais et honoraires prévus et s'en déclare satisfait.

Signé à Saint-Hyacinthe, le \_\_\_\_\_